

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jacques GIRAUD **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-Jez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : Mme Christiane ZOBENBULLER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance** : M. Pascal DUCHEZEAU

#### **Procurations de vote :**

**Mandants** : J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), Y.M. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, J.M. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, J.C. CONTINI, J.C. ZEISSER,

**Mandataires** : P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, M.J. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

## Convention avec l'Etat pour le financement de l'Enquête Ménages

**Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Etudes Transports (recettes de fonctionnement) »	Montant de l'opération : 89 754 € (recettes de fonctionnement)
Sous réserve du vote du budget 2018	

### Résumé :

Le Grand Besançon a souhaité lancer la réalisation d'une enquête ménages déplacements (EMD) sur le territoire du Grand Besançon élargi au SCoT, en vue de recueillir une photographie des pratiques de déplacements de ses habitants et mieux cerner le fonctionnement de son territoire. Cette enquête servira notamment à l'évaluation du plan de déplacements urbains (PDU) et à la mise en œuvre des projets du territoire dans les années à venir.

L'EMD étant éligible à des financements de l'Etat et de la Région, l'objet de la présente délibération est de préciser les engagements des partenaires financiers de cette opération, son plan de financement et de solliciter des subventions auprès des partenaires.

### I. Contexte

Dans le prolongement d'actions réalisées par le Grand Besançon en faveur de la mobilité durable et d'alternative à la voiture individuelle (création de parcs relais, itinéraires cyclables, etc.), la CAGB et les institutions partenaires doivent disposer d'une bonne connaissance des comportements des déplacements sur leur territoire, et d'outils communs d'aide à la décision.

A cet effet, l'enquête ménages déplacements constitue la seule source d'information exhaustive pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes, pour l'ensemble des modes de transport et à l'échelle d'un territoire. C'est donc un outil indispensable pour la planification des grandes infrastructures de transport, des documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Aussi, le Grand Besançon a engagé la réalisation d'une enquête ménages et déplacements afin de recueillir et d'actualiser les éléments de connaissance de la situation sur l'ensemble du territoire. Les informations recueillies permettront également de mesurer les évolutions depuis la dernière enquête qui date de 2005 et d'identifier les marges de manœuvre à venir.

Ces données sont également essentielles aux dispositifs de suivi et d'évaluation des politiques publiques en matière de transport public et d'offre de services de mobilité.

L'enquête, qui a été confiée au bureau d'études AlyceSofreco, sera réalisée de novembre 2017 à mars 2018, pour s'achever en octobre 2018 (traitement des données, redressement, première analyse).

### II. Les objectifs du projet

Les objectifs de l'étude ménages déplacements (EMD) sont de :

- fournir une vision globale et cohérente des pratiques de déplacements,
- définir des lois de comportement liées aux caractéristiques de zones et/ou de personnes,
- définir des modèles de prévision de trafic,
- connaître et analyser le volume des déplacements (par zone, par mode, ...), les modes utilisés (par zone, par CSP, ...), la répartition horaire, les zones d'émission et d'attraction, les flux de trafic, les relations entre transport et urbanisme,
- fixer un « état des lieux » destiné à évaluer ultérieurement les actions menées,
- constituer des outils d'aide à la décision.

L'EMD servira de base aux différents documents cadres d'aménagement ou planification (PCAET, PDU) et guidera également les projets d'investissement correspondants : création de nouvelles pistes cyclables, nouvelles infrastructures routières ou en site propre, afin d'améliorer les flux de circulation et mieux dimensionner la voirie.

Par ailleurs, l'EMD permettra d'identifier des pôles générateurs de déplacement, afin de cibler les besoins et déterminer des priorités en matière d'infrastructures routières ou en site propre. Ainsi, l'EMD de 2005 avait permis d'identifier certains pôles (Hauts-du-Chazal/CHU Minjoz, Chaprais, Centre-Ville, Chamars,...) et les besoins de déplacements qui en découlent, entre ces différents pôles.

Le SMSCoT de l'agglomération bisontine a souhaité s'associer au Grand Besançon et étendre la démarche sur les 45 communes constitutives de la Communauté de Communes du Val Marnaysien afin de disposer de données pertinentes pour développer le volet Transports et Déplacements du SCoT lors de sa prochaine révision.

### **III. Description de l'opération et moyens mis en œuvre**

L'EMD est un outil de connaissance des pratiques de déplacement d'une population. Elle est basée sur le questionnement d'un panel important de la population (~2 %) d'un territoire.

Ce questionnement, administré en face à face ou par téléphone, permet d'identifier et de qualifier l'ensemble des déplacements effectués la veille de l'enquête.

L'enquête ménages déplacements est reconnue d'intérêt général par le Conseil National de l'Information Statistique, ce qui atteste de son utilité pour la société. Depuis 1976, plus de 110 enquêtes ont été réalisées dans cinquante-cinq agglomérations.

Les enquêtes portent sur un échantillon représentatif des ménages de l'aire d'étude. La taille de l'échantillon assure une fiabilité des résultats permettant une analyse sectorielle.

Pour le Grand Besançon le panel serait constitué de :

- **2 150 Ménages,**
- soit environ **3 840 personnes,**
- représentant **2 % de la population totale** du Grand Besançon.

Le CEREMA (Centre d'étude et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est le garant de la méthodologie standard des études déplacements et assurera l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon.

### **IV. Plan de financement prévisionnel**

Le Conseil Régional a inscrit le projet « Enquête Ménages Déplacements » à la révision du Contrat d'Aménagement et de Développement Durable du territoire (CADD) à l'échelle du SCoT partiel bisontin 2015-2017, au titre des actions issues des PCET, qui a été approuvée en Assemblée plénière du 30/06/2017.

L'Etat a, pour sa part, indiqué que le financement de cette enquête ménages déplacements nécessite la signature d'une convention, validée par le Cerema, qui est annexée au présent rapport.

Sa signature est souhaitée par la DREAL d'ici fin d'année, pour lui permettre l'engagement comptable de l'opération, car elle n'a pas de garantie pour le maintien des crédits au-delà.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Désignation des éléments d'études	Montant des dépenses en € TTC
Prestataire de collecte - Communication et Fichiers de tirage des échantillons - Document premiers résultats	299 180 €
TOTAL	299 180 €

Désignation des cofinanceurs	Montant des recettes prévisionnelles	Clé de répartition
Etat	59 836 €	20 %
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	29 918 €	10 %
Grand Besançon	209 426 €	70 %
TOTAL	299 180 €	100 %

Le montant prévisionnel de recettes attendues de l'Etat s'élève donc à 59 836 € (20 % du montant total de la dépense) dont l'appel de fonds s'échelonne par un premier versement de 30 000 € au cours du premier trimestre 2018, et le solde après l'achèvement complet des études.

Le montant prévisionnel de recettes attendues de la Région s'élève à 29 918 € (10 % du montant total de la dépense).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur la demande de subvention à hauteur de 59 836 € auprès de l'Etat pour le financement de l'enquête ménages déplacements,
- se prononce favorablement sur la demande de subvention à hauteur de 29 918 € auprès de la Région pour le financement de l'enquête ménages déplacements,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires identifiés dans le tableau ci-dessus ainsi que d'autres partenaires éventuels,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention de financement de l'enquête ménages déplacements ci-annexée.

Préfecture du Doubs  
Reçu le 29 NOV. 2017  
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0



## CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Entre :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et L'État**

**Enquête Ménages Déplacements "standard Cerema" de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

**SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND BESANÇON**

**Il est proposé d'établir la présente convention :**

Entre :

**L'État (MTES), représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Raphaël BARTOLT**

Et :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, représentée par son président, M. Jean-Louis Fousseret.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu les budgets des différents partenaires,

### PREAMBULE

Après la réalisation des deux lignes de tramway et des principaux aménagements connexes en matière de voirie ou d'équipement (création de parcs relais, d'itinéraires cyclables, ...), la CAGB souhaite poursuivre le développement d'actions en faveur de la mobilité durable. Il s'agit de développer des alternatives à la voiture individuelle, moins consommatrices d'espace et de ressources carbonées, et réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

De manière concrète, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2015-2025 du Grand Besançon, adopté en février 2015, traduit cette ambition politique en une série d'actions. Ainsi, des investissements tendant à la poursuite de l'amélioration de la qualité du réseau Ginko (après la mise en service du BHNS de la ligne 3+) et des mesures en faveur des modes actifs sont prévus dans les années à venir sur le territoire de l'agglomération.

Pour optimiser ces actions, la CAGB et les institutions partenaires doivent disposer d'une bonne connaissance des comportements des déplacements sur leur territoire, et d'outils communs d'aide à la décision.

#### **Le choix des enquêtes déplacements.**

L'enquête ménages-déplacements constitue la seule source d'information exhaustive pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes, pour l'ensemble des modes de transport, et ce aux différentes échelles d'un territoire.

C'est donc un outil indispensable pour la planification des grandes infrastructures de transport, l'élaboration et le suivi des schémas de transport et des Plans de Déplacements Urbains ainsi que des documents d'urbanisme tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)...

Aussi, il est envisagé de réaliser une enquête ménages déplacements "standard Cerema", afin de recueillir et d'actualiser les éléments de connaissance de la situation sur l'ensemble du territoire. Les informations recueillies permettront également de mesurer les évolutions depuis la dernière enquête qui date de 2005 et d'identifier les marges de manœuvre à venir.

Ces données sont également essentielles aux dispositifs de suivi et d'évaluation des politiques publiques en matière de transport public et d'offre de services de mobilité.

### Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements financiers des partenaires signataires et les conditions de conduite (préparation, réalisation et exploitation) d'une Enquête ménages déplacements "standard Cerema" (EMD) sur le périmètre du Grand Besançon.

Cette opération sera réalisée selon les conditions spécifiées la méthodologie du standard Cerema, réputé connu et accepté par les partenaires.

Elle permet aux co-financeurs de profiter des résultats de cette enquête dans les conditions fixées à l'article 6.

#### ARTICLE 2 - Périmètre d'enquête et calendrier

Le périmètre de l'EMD est celui du ScoT (cf. carte en annexe).

L'enquête sera réalisée auprès d'un échantillon choisi aléatoirement de 4480 personnes et 2380 ménages à enquêter, la moitié des ménages sera enquêtée en face-à-face et l'autre moitié par téléphone.

La période de collecte s'étendra de novembre 2017 à mars 2018, hors période de vacances scolaires, sur une durée minimale de 50 jours (10 semaines)

Le rendu des fichiers de l'enquête est prévu pour mai 2018.

L'exploitation standard de l'enquête est prévue pour juillet 2018.

L'analyse des données est prévue pour octobre 2018.

#### ARTICLE 3 - Contenu des études et phasage

Le dispositif objet de la convention comprend :

- L'enquête ménage déplacements proprement dite ;
- Les exploitations de ces données ;
- La publication des résultats ;

##### **3.1 L'enquête**

La mission se déroulera en plusieurs phases :

- **La conception et la préparation de l'enquête** : cette opération sera réalisée selon la méthodologie développée par le Cerema pour la réalisation des enquêtes ménages déplacement "standard Cerema".

- **La réalisation de l'enquête** : le recueil de données auprès des ménages désignés devra être réalisé entre novembre 2017 et mars 2018, hors vacances scolaires.

##### **3.2 L'exploitation des fichiers bruts d'enquêtes**

- **La mise au standard Cerema** : les données sont saisies, apurées, mises en forme au format standard Cerema. Elles font l'objet d'une exploitation standard Cerema.

##### **3.3 La publication des principaux résultats**

- **La publication**: la publication des principaux résultats de l'enquête sera assurée par le Grand Besançon.

#### ARTICLE 4 – Exécution des études

##### **4.1 Maîtrise d'ouvrage**

L'ensemble de la mission sera suivi par le Grand Besançon qui assure seule la maîtrise d'ouvrage de l'enquête et constitue le seul interlocuteur du prestataire pour le suivi administratif du marché. Il aura à ses côtés l'assistance du Cerema, dont les missions respectives sont précisées ci-dessous.

L'État autorise le Grand Besançon, maître d'ouvrage de l'enquête, à utiliser pour la réalisation de son enquête la méthodologie développée par le Cerema pour la réalisation des enquêtes ménages déplacement "standard Cerema".

Le Grand Besançon s'engage à appliquer cette méthode dans sa totalité et sans y déroger, sauf accord préalable du Cerema.

Tout au long de l'enquête, en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage, le Cerema a pour mission de s'assurer du respect de la méthodologie Cerema. Il s'agit pour l'État de mettre à disposition une compétence technique correspondant à une participation financière en plus de la dotation prévue à l'article 8.

En particulier, le Cerema contrôlera le prestataire tout au long de sa mission. Pendant l'enquête, il rendra compte à la maîtrise d'ouvrage du déroulement de la collecte des données.

Le Cerema aura également pour charge d'assurer l'assistance technique de la maîtrise d'ouvrage (préparation de l'enquête, fourniture des bases de données démographiques et des éléments cartographiques...)

#### **4.2 Analyse et publication des résultats partenariaux**

Le Cerema aura en charge l'exploitation standard des résultats, qui sera terminée au plus tard en juillet 2018.

### **ARTICLE 5 - Modalités de suivi des études**

Le maître d'ouvrage et ses assistants assurent un suivi permanent et préparent les réunions des comités techniques et de pilotage.

#### **5.1 Comité de Pilotage**

Le comité de pilotage rassemble les élus des collectivités partenaires de l'enquête, et l'État.

Il est convoqué par le Grand Besançon, maître d'ouvrage de l'enquête qui fixe le lieu de la réunion.

Cependant si l'État le demande, une réunion du Comité de pilotage devra être organisée par le Grand Besançon dans le mois qui suit la réception de ladite demande.

#### **5.2 Comité Technique**

Le comité technique prépare les décisions du comité de pilotage, et assure le suivi et la coordination de l'enquête.

Il est convoqué par le Grand Besançon, maître d'ouvrage de l'enquête qui fixe le lieu de la réunion.

Il est composé de techniciens des collectivités partenaires, de l'État et du Cerema. Ce comité suivra et conseillera le comité de pilotage dans les différentes étapes du processus.

### **ARTICLE 6 - Propriété et utilisation des données**

#### **6.1 Propriété des données**

L'État autorise le Grand Besançon à utiliser pour la réalisation de son enquête la méthodologie développée par le Cerema pour la réalisation des enquêtes ménages déplacement "standard Cerema".

Le Grand Besançon s'engage à appliquer cette méthode dans sa totalité et sans y déroger, sauf accord préalable du Cerema.

Le Grand Besançon cède à l'État la totalité du contenu de la base de données avec les droits d'extraction et de réutilisation de la base précisés aux articles L 342-1 et L 342-2 du Code de la propriété intellectuelle.

L'État et ses établissements pourront réutiliser les données issues de l'enquête ménages déplacements « standard Cerema » réalisée sur le territoire étudié comme suit :

- utilisation des données pour la publication de résultats sous forme de publications, d'articles,
- diffusion des exploitations standards sous forme de publications CD-Rom. Les exploitations standards sont décrites dans le guide méthodologique (ou dans les mises à jour publiées sur le site web du Cerema). Elles respectent le secret statistique,
- diffusion du fichier anonymisé de l'enquête ménages déplacements du Grand Besançon auprès d'organismes privés ou publics ou de toute personne qui en ferait la demande dans le cadre d'un contrat où l'utilisateur s'engage à utiliser ces données à des fins non commerciales, notamment études, recherches, développement, enseignement,

- le droit de réutilisation stipulé au présent chapitre est cédé à l'administration pour une durée égale à celle de la durée légale des droits du producteur de base de données, telle que définie par la législation française, y compris éventuellement les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Il autorise la publication d'articles, études, rapports, associés ou non à d'autres œuvres ou contributions de quelque nature que ce soit, sur tout support qu'il soit papier, électronique, numérique, base de données en ligne, CD-Rom, DVD-Rom, CDI, réseau, tel qu'Internet ou Intranet, cette liste étant indicative et non limitative.

## 6.2 Utilisation des résultats

Le Grand Besançon, en tant que maître d'ouvrage, est chargé d'effectuer la déclaration auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et se porte garant de l'utilisation des données auprès du Comité de pilotage.

Le copyright « données de l'enquête ménages déplacements « standard Cerema » » devra figurer sur tout document de présentation des résultats de l'enquête.

Tout organisme ou collectivité non-signataire qui souhaiterait utiliser les données de base de l'enquête, pour des études non prévues à la présente, devra demander l'accord préalable au Grand Besançon qui en informera les signataires de la convention.

Toute personne physique ou tout organisme ou collectivité non-signataire qui souhaiterait utiliser les résultats conjoints de l'enquête, pour des études non prévues à la présente, devra demander l'accord préalable au Grand Besançon qui en informera les cosignataires.

Par principe, lorsque la demande a des finalités non-lucratives, un accord de transmission pourra être fait par l'un des quelconques partenaires qui s'oblige à en informer les autres.

En revanche, lorsque la demande a des finalités lucratives ou commerciales, la requête devra être transmise au Grand Besançon, qui l'instruira et négociera pour le compte des partenaires le montant de la vente du droit d'utilisation. Le cas échéant, un accord pourra être donné après avis favorable à l'unanimité des partenaires et une rémunération corrélative correspondant aux clefs de répartition de financement définies à l'article 8 ci-après.

Le Grand Besançon percevra le fruit de la vente par l'émission d'un titre auprès de l'acquéreur et reversera aux partenaires les sommes correspondantes.

Spécialement, chaque partenaire demeure propriétaire des analyses qu'il ferait seul à partir des données, propriété du Grand Besançon. Dans ce cas, il s'oblige à mentionner le copyright « données de l'enquête ménage déplacements du Grand Besançon ».

## ARTICLE 7 - Délai de réalisation

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans l'acte d'engagement liant le maître d'ouvrage et le prestataire, sans toutefois pouvoir dépasser le délai maximum de 15 mois (livraison comprise et hors cas de force majeure définis dans l'acte d'engagement).

La mission du prestataire en charge de la collecte devra être terminée en mai 2018 avec la remise au maître d'ouvrage du fichier « standard Cerema », conformément à l'échéancier prévisionnel.

## ARTICLE 8 - Financement de l'enquête et échéancier de versement

### 8.1 Plan de financement prévisionnel de l'enquête ménage et échéancier prévisionnel de versements des participations des partenaires

	Prévision dépenses TTC
Prestataire de collecte - Communication et Fichiers de tirage des échantillons - Document premiers résultats Coût global et forfaitaire	299 180 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 180 €</b>

	Recettes	Clé de répartition
Etat	59 836 €	20 %
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	29 918 €	10 %
Grand Besançon	209 426 €	70 %
<b>TOTAL</b>	<b>299 180 €</b>	<b>100 %</b>

## 8.2 Plan de financement des prestations du Cerema

La prestation d'assistance technique du Cerema est inscrite au programme d'activités 2017-2018 du Cerema à la demande de la Direction générale du transport des infrastructures et de la mer du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

## 8.3 Prise en charge, des dépenses et versement des contributions

L'État versera sa participation au Grand Besançon au vu d'une demande écrite de la Communauté d'Agglomération et en deux versements : un versement initial et un deuxième au moment du solde de l'opération.

La liquidation de la subvention s'effectue par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de la subvention mentionnée par le financeur à l'article 8.1 de la présente convention.

Le paiement est effectué par virement bancaire à :  
(RIB)

Le Grand Besançon procède aux appels de fonds auprès de l'État, et de façon distincte pour chaque phase, dans les conditions définies ci-après :

### Appel de fonds initial

- Un appel de fonds initial d'un montant de 30 000 € sera à effectuer au 1<sup>er</sup> trimestre 2018

### Solde

- Après achèvement de l'intégralité des études, le maître d'ouvrage présente un certificat d'achèvement et le relevé des dépenses réalisées pour chaque action. Ce relevé devra être visé par le comptable public (signature originale et identifiable).

- Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procède selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde. L'appel de fonds devra être présenté le 1<sup>er</sup> juin 2019 au plus tard.

## 8.4 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Etat	DREAL Bourgogne-Franche-Comté STM/DID 17e rue Alain Savary BP 1269 25005 BESANCON CEDEX 03 45 83 20 94 did.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
Grand Besançon	La City – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX 03 81 87 88 89 agglomeration@grandbesancon.fr

## 8.5. Gestion des écarts

En cas de perspective de dépassement du besoin de financement visé à l'article 8.1 (coût des prestations, évolution des prix), le maître d'ouvrage doit obtenir l'accord des partenaires pour la mobilisation d'un financement complémentaire et définitif.

En cas de perspective d'évolution de la consistance de l'opération, le maître d'ouvrage concerné doit obtenir l'accord des partenaires pour toute modification de la consistance de l'opération.

Les partenaires seront informés et un avenant à la présente convention formalisera cet accord.

## ARTICLE 9 - Durée de la convention

Durée de la convention : La présente convention prend effet à la date de signature par les Parties. Elle prendra fin lors de l'achèvement des opérations et après versement de la participation financière de l'État.

Période d'éligibilité des dépenses : La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 jusqu'à la fin du délai de réalisation de l'action telle que définie à l'article 8.3.

Néanmoins, l'Etat pourra accorder une prorogation, au cas par cas, qui fera l'objet d'un avenant. Le bénéficiaire devra justifier, avant expiration du délai initial, de la complexité du projet ou de circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

#### **ARTICLE 10 - Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution des engagements pris.

Cette résiliation pourra intervenir après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des partenaires.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente convention est établi.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage s'engage à rembourser les versements effectués jusqu'à la date de résiliation.

#### **ARTICLE 11 - Litiges**

Les litiges éventuels qui surviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable seront soumis à l'interprétation du tribunal administratif de Dijon, seul territorialement compétent.

Besançon, le.....

Pour l'État,  
Le Préfet du Département du Doubs

Raphaël BARTOLT

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET